

SD/LV/SB – 2023/0745

DG 2023-1043-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0745GLACIER(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2020/0336 délivré le 2 juillet 2020 à Madame Nathalie DEFLISQUE, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 8 place Bouvier,
- VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2023,
- VU la demande présentée par Madame Nathalie DEFLISQUE pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de cet évènement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie DEFLISQUE – bar LE GLACIER, sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion des Journées de la Fourme 2023 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Madame Nathalie DEFLISQUE sera autorisée à occuper l'espace de domaine public place Bouvier pour installer les équipements susvisés.

2-2 SAMEDI 30 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2023 : Madame Nathalie DEFLISQUE sera autorisée à étendre sa terrasse face à, l'entrée du hall 2 du chapiteau installé sur la place Bouvier sur une surface totale de 30 m².

2-3 Madame Nathalie DEFLISQUE s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame Nathalie DEFLISQUE devra se conformer aux consignes de la Police Municipale et de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation des Journées de la Fourme et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

- Madame Nathalie DEFLISQUE s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera valable le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 1^{er} octobre 2023 à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture légales de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2021/0336 délivré le 2 juillet 2020 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Madame Nathalie DEFLISQUE devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,20 euros / m² / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LE GLACIER - Mme Nathalie DEFLISQUE - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON / nathalie.deflisque@gmail.com,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes,
- Direction Finances,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé

Le

(signature)

SD/LV/SB - 2023/0745
DG 2023-1043-A



Le 20 septembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué